

**Séance du 05 FEVRIER 2010**

**DELIBERATION N° CS 2010-02-11**

**OBJET : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL**

			L'an deux mil dix, le cinq février à 09 heures 30, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel de la Paix, avenue Général de Gaulles à Corte, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
50	26	26	

Mesdames : Isabelle BENIGNI.

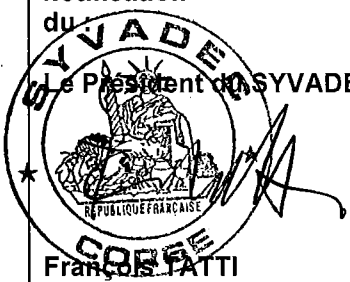
Messieurs : Guy ARMANET, Henri POYET, Pierre PETROGNANI, François TATTI, Ange ROVERE, Paul GUIDICELLI, Jean ZUCCARELLI, Pancrace GUGLIELMACCI, Antoine GREANI, José GIANSILY, Jean-Louis MASSIANI, Xavier POLI, Antoine FABIANI, Paul-Marie BARTOLI, Jean PAJANACCI, Paul PERLA, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph TAFANI, Georges GIANNI et Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames : Pascaline CASTELLANI (suppléante de Monsieur François COLONNA).

Messieurs : René DOMINICI (suppléant de Monsieur Maurice PASQUALINI), Jean-Pierre ZEREGA (suppléant de Monsieur Dominique ROSSI) et François CASTELLOTTI (suppléant de Monsieur Claudy OLMETA).

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI.

Messieurs : Jean-Noël VALERY, Richard PELLEGRINI, Jean-Jacques PADOVANI, Emile ZUCCARELLI, Louis BRUSA, Pierre GUIDONI, Pierre-François ANGELINI, Pierre-Paul DEGORTES, Eugène BETTELANI, Jean-Baptiste GIFFON, Hyacinthe MATTEI, Paul LIONS, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Louis MERIA, Pascal MURACCIOLI, René SERRA, Toussaint SORBA, Joseph PIETRI, Laurent PERALDI, 3<sup>ème</sup> titulaire du collège des EPCI, 2<sup>ème</sup> titulaire du collège des Communes et 3<sup>ème</sup> titulaire du collège des Communes.

	<p>Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :</p> <p style="text-align: center;">Sous-Préfecture de CORTE - 3 MARS 2010 ACCUSE DE RÉCEPTION</p>	<p>et publication (affichage) ou notification du :</p> <p style="text-align: center;">Le Président du SYVADEC</p>  <p style="text-align: center;">François TATTI</p>
Monsieur Jean-Pierre GIORDANI		
29 janvier 2010		
29 janvier 2010		

**Objet : Délégation du Comité Syndical au Bureau Syndical**

Conformément à la législation, le Comité Syndical du SYVADEC s'est prononcé le 6 mai 2008 sur la délégation de pouvoirs au Bureau Syndical (délibération n° CS 2008-05-10). Toutefois, il s'avère aujourd'hui nécessaire de compléter lesdites délégations afin de faciliter la gestion au quotidien de la structure, dans les domaines suivants :

1. Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le SYVADEC est parfois amené à conventionner avec d'autres structures publiques non membres du SYVADEC qui sont également compétentes en matière de traitement des déchets. Ces conventions, qui visent globalement à assurer la continuité du service public du traitement et de l'élimination des déchets, ont pour objet :
  - Soit de traiter et/ ou de stocker les déchets sur les sites relevant du SYVADEC lorsque ces structures ne sont pas en capacité d'assurer elles-mêmes ces missions
  - Soit de faire traiter et/ou stocker les déchets du SYVADEC lorsque le SYVADEC n'est pas en mesure de traiter lui-même les déchets qu'il réceptionne

Afin de donner plus de souplesse au fonctionnement de la structure, notamment parce que la conclusion de ces conventions s'avère souvent nécessaire dans des situations urgentes, il convient de donner délégation au Bureau Syndical pour négocier et signer lesdites conventions.

2. Le SYVADEC est également régulièrement amené à nouer des relations de partenariat avec diverses structures tel que l'ADEME, les CCI, etc... Il s'avère également nécessaire de donner délégation au Bureau Syndical pour négocier et signer les conventions de toute nature qui officialise ces partenariats.
3. Le SYVADEC peut être amené à conclure des protocoles transactionnels en application des dispositions de l'article 2044 du Code civil. Il est souhaitable que le Bureau Syndical reçoive délégation du Comité Syndical pour négocier et signer les protocoles transactionnels qui n'engagent pas les finances du SYVADEC au-delà d'un montant de 80 000,00 €.
4. Enfin, il est souhaitable que le Bureau Syndical reçoive délégation du Comité Syndical pour négocier et signer les conventions avec des partenaires privés dès lors qu'elles n'engagent pas les finances du SYVADEC.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**26 membres présents,  
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- Accepte de confier au Bureau Syndical les délégations précitées.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Sous-Préfecture de CORTE  
- 3 MARS 2010  
ACCUSE DE RÉCEPTION

